



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL DU 23 FEVRIER 2017 SUR LA DEMATERIALIZATION ET LA FACTURATION ELECTRONIQUE

La Direction nous avait convié le jeudi 23 février 2017 à un point d'étape sur la mise en place de la « full demat » et la mise en œuvre de la facturation électronique.

En lieu et place des traditionnelles fiches succinctes, nous avons eu droit à 23 pages de lecture très technique sur ces deux sujets.

LA FULL DEMAT

La dématérialisation s'appuie sur le PES V2 (protocole d'échange standard dans sa version 2) qui permet la dématérialisation totale des échanges et l'amélioration de la qualité des informations.

Il permet l'échange des pièces comptables et des pièces justificatives

En soi, la dématérialisation présente un certain nombre d'avantages (tant du point de vue de l'ordonnateur que du comptable) :

- suppression de la transmission des pièces comptables papier ;
- fiabilisation et enrichissement des informations financières, budgétaires et comptables transmises ;
- simplification de l'archivage et amélioration du délai de confection du compte de gestion pour transmission aux CRC ;
- amélioration du délai global de paiement

Malheureusement, nos interlocuteurs n'y voient que des process qui permettront de générer des gains de temps (avec les suppressions d'emplois probablement déjà chiffrées) et une automatisation accrue des tâches (au détriment des conditions de travail de nos collègues)

Dans ce domaine comme dans bien d'autres, la panoplie des gadgets pour valoriser cette réforme a été déployée (réalisation d'un film de promotion, fiches dans la gazette des communes, co-édition d'un ouvrage)

Pour la CFTC, si la dématérialisation est un progrès indéniable, son déploiement et son développement doivent se faire à effectif constant afin que nos collègues en ressentent les effets positifs dans leur quotidien

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



LA FACTURATION ELECTRONIQUE

Elle est régie par une ordonnance du 26 juin 2014 par laquelle :

-les entités publiques doivent émettre leurs factures à destination d'autres entités publiques sous forme dématérialisées depuis le 1^{er} janvier 2017

-l'état, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent accepter les factures transmises par leurs fournisseurs sous forme électronique depuis le 1^{er} janvier 2017 selon un calendrier s'échelonnant du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020 et tenant compte de la taille des entreprises.

Le système CHORUS PRO permet le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique. Elle offre de nombreux services comme le suivi en ligne de l'état de traitement des factures émises ainsi que la possibilité de traiter les demandes de fournisseurs

CHORUS PRO a été expérimenté en 2016 par 18 sites pilotes qui ont traité 6 000 factures couvrant tous les cas de figure.

A la fin janvier 2017, premier mois d'exploitation, un peu plus de 284 000 factures ont été traitées avec, nous a-t-on dit, une cible « obligatoire » de 20 millions de factures traitées pour l'année 2017.

LA CFTC espère que cette première année de mise en œuvre de la facturation électronique se passe sans écueil majeur pour nos collègues œuvrant dans ces secteurs d'activité et que cette mise en place se fassent là également à effectifs constants

En fin la CFTC demande à ce que la réglementation relative aux temps de pause obligatoire pour le travail sur écran soit renforcée et qu'une véritable politique de visite ophtalmologique périodique soit mise en œuvre.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfp.fr

cftcdgfp@gmail.com